

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

RESTRICTED

MTN/3E/DOC/8/Add.2
9 December 1974

Special Distribution

Multilateral Trade Negotiations

Original: English/
anglais

GROUP 3(e) - BASIC DOCUMENTATION

Inventory of Quantitative Import Restrictions
Applied by Countries other than those Covered
by the Joint Working Group

Addendum

BOTSWANA

Botswana imposes no quantitative restrictions on imports of agricultural produce from member countries of the Customs Union, viz., Lesotho, Swaziland and the Republic of South Africa. Quantitative restrictions are however operative on imports of Rhodesian maize.

Import permits are required for certain scheduled grains and pulses including sorghum, maize, millet and beans. Vegetables imported for human consumption do not need import permits.

Négociations commerciales multilatérales

GROUPE 3 e) - DOCUMENTATION DE BASE

Catalogue des restrictions quantitatives à l'importation
appliquées par des pays autres que ceux qui ont été
étudiés par le Groupe de travail commun

Addendum

BOTSWANA

Le Botswana n'impose aucune restriction quantitative à l'importation des produits agricoles en provenance des pays membres de l'Union douanière, à savoir le Lesotho, le Souaziland et la République sud-africaine. Les importations de maïs rhodésien sont toutefois assujetties à des restrictions de cette nature.

Des permis d'importation sont exigés pour certaines céréales et légumineuses dont le sorgho, le maïs, le millet et les fèves. Les légumes destinés à la consommation humaine sont importés sans permis.